

Titre II

Dispositions applicables aux zones urbaines

ZONE U

Les zones urbaines, dites "zones U", sont "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter" (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

-La **zone UC** correspond au centre ancien et aux quartiers d'habitat collectifs de la Ville Basse, comprend les secteurs **UCa** et **UCb** ;

-La **zone UD** correspond à des quartiers récents d'habitat individuel dans le prolongement des parties anciennes ;

-La **zone UE** réunit une dominante d'habitat individuel des Essarts.

-La **zone UX** rassemble des petites activités dans l'interface Ville/Port et au Grand-Essart, avec une sous section **UXa** aux Essarts à destination exclusive de bureaux, hébergement hôtelier et de services publics et d'intérêt collectif.

-La **zone UY** rassemble les sites industrialo-portuaires de la Ville Basse, elle inclut un sous secteur **UYa** pour l'accueil des gens du voyage.